

Directive transitoire pour les enfants de maternelle 4 ans Année scolaire 2022-2023

Les parents intéressés par la maternelle 4 ans pour leur enfant doivent procéder à la demande d'admission et d'inscription à **leur école d'appartenance et fournir tous les documents requis**. Pour connaître votre école d'appartenance, [cliquer ici](#). Considérant que la demande est supérieure à l'offre, le parent doit attendre de recevoir une confirmation officielle de la part de l'école, car une place n'est pas nécessairement garantie.

- **31 janvier au 11 février 2022 : période officielle d'inscription** - le parent doit inscrire son enfant à son école d'appartenance et fournir tous les documents requis.
- **Avant le 15 mars 2022**, le parent sera informé de l'inscription à son école d'appartenance ou sur une liste d'attente. Pour les écoles offrant la maternelle 4 ans temps plein, la direction de l'école fait une première sélection à partir des demandes reçues dans la mesure où la capacité d'accueil le permet et selon l'ordre de priorité qui suit :
 - L'enfant du territoire d'appartenance de l'école où une place est disponible;
 - La date officielle d'inscription. La date officielle d'inscription est la même pour les inscriptions reçues pendant la période officielle d'inscription;
 - Fratrie élargie qui fréquente déjà l'école;
 - L'enfant dont le lieu de résidence est le plus rapproché de l'école selon la distance calculée avec Google Map pour un piéton.

Les enfants n'ayant pas été sélectionnés à cette date ou qui s'inscrivent après cette date seront inscrits sur la liste d'attente.

- **Avant le 30 avril 2022** (ou jusqu'à la rentrée scolaire si l'inscription a été reçue après le 30 avril) le parent de l'enfant inscrit sur la liste d'attente sera informé par une école ayant une place disponible ou par son école d'appartenance de la non-disponibilité d'une place. Lorsque la capacité d'accueil pour les classes de maternelle permet d'offrir des places disponibles, l'offre d'une école pour les enfants se fait selon l'ordre de priorité qui suit :
 - La date officielle d'inscription;
 - L'enfant du territoire d'appartenance de l'école où une place est disponible;
 - La demande de fréquentation d'une école autre que celle du territoire d'appartenance pour le parent n'ayant pas besoin de transport scolaire;
 - L'enfant dont le lieu de résidence est le plus rapproché de l'école ayant une place disponible selon la distance calculée avec Google Map pour un piéton.
 - Capacité à répondre au besoin de transport selon les critères d'attribution (besoin du transport pour les parents versus la possibilité d'offrir le transport, car il n'y a pas d'obligation pour le CSSRS de fournir du transport scolaire).